

Vœu en faveur de l'ancien combattant
de l'Algérie - Maroc - Tunisie considérant la décision prise par le Conseil Constitutionnel
n° 276 — la proposition de la loi adoptée au Sénat par 242 voix contre 3,

SE PRONONCE en faveur de la reconnaissance de la qualité d'ancien combattant aux
anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.

DEMANDÉ que le texte voté par le Sénat soit le plus rapidement possible
soumis à la discussion et au vote de l'Assemblée nationale.